

Destinataire  
Monsieur le Conseiller fédéral Alain Berset  
Chef du Département fédéral de l'intérieur (DFI)

Berne, le 16 septembre 2019

## **Loi fédérale sur les prestations transitoires pour les chômeurs âgés (LPTC) : prise de position commune aux Comités de la CDAS et de la CDEP**

Monsieur le Conseiller fédéral,

Le 15 mai 2019, le Conseil fédéral a arrêté une série de mesures afin de promouvoir le potentiel de la main-d'œuvre indigène. Elles visent à renforcer la compétitivité des travailleurs d'un certain âge, à permettre aux demandeurs d'emploi difficiles à placer de réintégrer le marché du travail et à mieux intégrer les migrantes et migrants vivant en Suisse. Le versement d'une prestation transitoire couvrant les besoins vitaux jusqu'à l'âge normal de la retraite est par ailleurs prévu sous certaines conditions pour les chômeurs en fin de droit de plus de 60 ans. Par courrier du 26 juin 2019, le Département fédéral de l'intérieur DFI a mis en consultation le projet de nouvelle loi fédérale sur les prestations transitoires pour les chômeurs âgés (LPTC). Nous vous remercions de nous donner la possibilité de nous exprimer à ce sujet et prenons position comme suit sur le projet de loi.

### **I Remarques générales**

D'une manière générale, les Comités de la CDAS et de la CDEP se prononcent en faveur du train de mesures proposé. Globalement, les mesures favorisent la compétitivité des travailleurs âgés et l'intégration des étrangers.

Parce qu'ils sont responsables de la gestion des offices régionaux de placement (ORP), les cantons jouent un rôle pivot en matière d'insertion professionnelle. Les autorités du marché du travail seront sollicitées en particulier pour la mise en œuvre des mesures 5 et 6, les mesures au bénéfice des chercheurs d'emploi plus âgés. Les cantons disposent déjà d'un large éventail de mesures régionales spécifiques pour le marché du travail et s'engagent en faveur de la réinsertion rapide et durable des demandeurs d'emploi. La mise en œuvre des nouvelles mesures sera désormais conçue en vue d'obtenir autant que faire se peut les effets recherchés. Ces travaux sont en cours et menés parallèlement à cette consultation.

Les Comités de la CDAS et de la CDEP considèrent la mesure 7, les prestations transitoires (PT), comme un instrument adéquat pour permettre à une catégorie relativement restreinte de personnes – ayant des difficultés spécifiques – à vieillir dans la dignité. Dans la région de Zurich, par exemple, 51 % des chômeurs de plus de 60 ans se retrouvent actuellement en fin de droit. En d'autres termes, dans les conditions-cadres actuelles, une bonne moitié de ceux qui perdent leur emploi à 58 ans ou plus n'en retrouveront pas dans les deux ans qui suivent<sup>1</sup>. En revanche, il peut être souligné qu'environ un chômeur en fin de droit sur deux

<sup>1</sup> [https://nzzas.nzz.ch/wirtschaft/jeder-zweite-arbeitslose-ueber-58-findet-keine-neue-stelle-id.1494253?mktcid=nled&mktcval=149&CDI=nl149\\_2019-7-7](https://nzzas.nzz.ch/wirtschaft/jeder-zweite-arbeitslose-ueber-58-findet-keine-neue-stelle-id.1494253?mktcid=nled&mktcval=149&CDI=nl149_2019-7-7) (uniquement en allemand)

de cette tranche d'âge retourne sur le marché du travail et n'est donc plus tributaire des prestations transitoires.

En ce qui concerne les personnes qui ne parviennent pas à se réinsérer sur le marché du travail, la PT comble une lacune dans le système de sécurité sociale. Les personnes qui ont cotisé une bonne moitié de leur vie active à ce système et qui sont au chômage et en fin de droit peu de temps avant leur retraite reçoivent un revenu suffisant. La PT proposée permet une transition digne vers l'âge de la retraite.

Malgré l'appréciation fondamentalement positive du projet de loi, certaines questions demeurent en suspens, notamment en ce qui concerne l'impact de la prestation transitoire sur l'incitation des bénéficiaires à retrouver un emploi et son acceptation par les employeurs (voir chapitre II). Comme les répercussions précises ne peuvent être évaluées à l'heure actuelle, les Comités de la CDAS et de la CDEP recommandent de procéder à une évaluation après 5 ans, ce qui permettra d'évaluer la situation sur le plan de l'impact de la législation.

## II Remarques sur la prestation transitoire (PT)

Nous reprenons ci-après les points les plus importants à nos yeux.

Les Comités de la CDAS et de la CDEP applaudissent explicitement le fait que cette mesure ne constitue pas une rente, mais une prestation transitoire au sens de l'aide sociale, et qui est par ailleurs soumise à un plafond. L'objectif reste donc de réintégrer ces personnes sur le premier marché du travail. Elles peuvent continuer à toucher des prestations relatives au marché du travail. Les autres mesures proposées visent ici un effet de soutien : des mesures d'intégration supplémentaires telles que le coaching, le conseil et le tutorat pour les demandeurs d'emploi difficiles à placer ainsi que l'accès des personnes de 50 ans et plus en fin de droit, à des mesures de formation et d'occupation des offices régionaux de placement sans délai d'attente de deux ans. La réinsertion des demandeurs d'emploi âgés sur le marché du travail est une priorité et la PT doit servir de filet de sécurité si cette réinsertion échoue.

Cet objectif est convaincant, tant d'un point de vue sociétal qu'individuel. En raison du départ à la retraite imminente des baby-boomers, il manquera en Suisse plusieurs centaines de milliers de personnes qualifiées au cours des prochaines années, d'où l'urgence de valoriser le potentiel des salariés plus âgés, porteurs d'un savoir-faire essentiel pour les cantons et leurs entreprises. Sur le plan individuel, la proposition contribue à prévenir l'appauvrissement des travailleurs âgés et à leur éviter de se retrouver stigmatisés en se rendant au service de l'action sociale.

Il est important pour les Comités de la CDAS et de la CDEP qu'en dépit d'une PT, la motivation au travail soit maintenue, qu'aucune fausse incitation ne soit créée et que les employeurs continuent à assumer leurs responsabilités. Les Comités de la CDAS et de la CDEP demandent donc au Conseil fédéral de prendre les précautions nécessaires dans la poursuite des travaux sur la prestation transitoire en particulier, ainsi que dans la mise en œuvre de l'ensemble du train de mesures, pour éviter les fausses incitations. En même temps, nous demandons au Conseil fédéral de déployer les efforts nécessaires pour que l'économie assume son rôle crucial et sa responsabilité pour la réussite de cette entreprise.

L'impact effectif de l'introduction d'une PT ne peut être estimé de manière concluante. Les autorités cantonales compétentes mettront tout en œuvre pour appliquer les mesures en faveur des travailleurs âgés de manière à éviter autant que faire se peut les incitations négatives. L'expérience des ORP et des services sociaux suggère que la grande majorité des travailleurs âgés arrivés en fin de droit souhaitent travailler, d'autant plus qu'il leur faut consommer leur fortune avant d'avoir droit à des prestations de l'aide sociale (ou à la PT alors disponible). Le plafond des PT constitue une incitation supplémentaire pour les personnes concernées à rechercher un emploi leur permettant de gagner un revenu plus élevé.

L'économie et les employeurs ont un rôle tout aussi décisif à jouer pour atteindre les objectifs fixés et prévenir les effets négatifs de la PT. L'exemple du canton de Vaud montre que la rente-pont introduite en 2011 n'a pas encore causé les effets négatifs redoutés. Comme indiqué plus haut, les entreprises sont tributaires de personnel qualifié et de porteurs de savoir-faire et assument leur responsabilité en tant qu'employeurs.

D'une manière générale, les Comités de la CDAS et de la CDEP souscrivent aux exigences de prétention proposées. Toutefois, les exigences de prétentions étroitement définies ne tiennent pas suffisamment compte de la situation spécifique des femmes qui se sont occupées de leurs enfants ou de leurs proches durant les 20 dernières années. Il convient d'éviter que les personnes qui présentent des lacunes dans leur biographie professionnelle en raison de tâches éducatives et de soins soient pénalisées. Pour cette raison, les bonifications pour tâches éducatives ou pour tâches d'assistance conformément à l'art. 29 LAVS doivent être prises en compte dans le droit à la PT.

Les deux comités se félicitent également de la conception de la PT qui se fonde sur la LPC révisée. Ils estiment qu'il est raisonnable que le versement de la PT soit effectué par les organes de mise en œuvre des PC. Les coûts supplémentaires impliqués ne sont pas encore clairement mesurables. Ils paraissent cependant supportables pour les cantons, d'autant plus que les cantons et les communes peuvent s'attendre à des économies dans le domaine des PC et de l'aide sociale (selon le rapport explicatif, environ 20 millions de francs au niveau de l'aide sociale).

Toutefois, le nouveau système des PT doit être aussi simple et économique que possible à mettre en œuvre. Il est donc important de concevoir les critères le plus en accord possible avec la LPC et de fournir aux organismes de mise en œuvre des lignes directrices sur la manière dont la PT doit être appliquée afin que des décisions claires puissent être prises dans chaque cas. Cela garantit également une mise en œuvre uniforme et d'une manière générale la sécurité juridique. Nous partons du principe que la Confédération assurera la coordination entre les PT et la LPC révisée et la révision actuelle de l'OPC.

La PT permet de garantir aux personnes éligibles le minimum vital. Ils vivent une transition sûre vers la retraite, ce qui n'est probablement pas insignifiant y compris du point de vue de la santé des personnes concernées. Elles ne sont pas contraintes de prendre une retraite anticipée avec une rente réduite et n'ont pas à consommer toutes leurs économies. Ces aspects permettent à la Confédération, aux cantons et aux communes de réaliser des économies à moyen et long terme au niveau des PC.

Nous vous remercions de l'attention que vous voudrez bien porter à nos arguments afin que notre position soit prise en compte dans la suite des travaux et vous prions d'agréer, Monsieur le Conseiller fédéral, l'expression de notre très haute considération.

**Conférence des directrices et directeurs  
cantonaux des affaires sociales**

Martin Klöti



Conseiller d'État / président

**Conférence des chefs des départements  
cantonaux de l'économie publique**

Christoph Brutschin



Conseiller d'État / président

---

Generalsekretariat / Secrétariat général / Segreteria generale  
Speichergasse 6 / Postfach 3001 Bern / 031 320 29 99 / office@sodk.ch / www.sodk.ch

Konferenz Kantonalen Volkswirtschaftsdirektoren  
Haus der Kantone | Speichergasse 6, Postfach | 3000 Bern 7 | Tel. +41 (0)31 320 16 44 | Fax +41 (0)31 320 16 45 | info@vdk.ch | www.vdk.ch